

VILLE DE NYONS

N° 123 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par **La Compagnie du Cèdre** située à PUYLOUBIER (13114) square Jean Casanova, représentée par Katia SAKOSCHEK, Présidente,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « **Mal de mer** », dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Samedi 15 Février 2025** à **20h**, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

Les frais de cession du spectacle sont offerts.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 octobre 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

